

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L951-1-1,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
Vu la délibération n°2022.04.26_5.2 du 26 avril 2022 du conseil d'administration de l'université portant création du comité social d'administration de l'université Savoie Mont Blanc et fixant les parts de femmes et d'hommes au sein de ce comité,
Vu l'arrêté n°2022-357 du 28 septembre 2022 du président de l'université portant organisation des élections des représentants du personnel au comité social d'administration de l'établissement (CSAE),
Vu l'arrêté n°2025-053 du 16 janvier 2025 portant répartition des sièges des organisations étudiantes amenées à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'université Savoie Mont Blanc,
Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1^e au 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le comité social d'administration de l'université Savoie Mont Blanc comprend :

- le président de l'université,
- le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Lors de chaque réunion du comité social d'administration, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration.

Article 2 : Sont élus au sein du comité social d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023, les représentants du personnel suivants :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
UNSA (SNPTES, ITRF Bio, Sup'Recherche, A&I)	- CARRIER Sylvain - CHABERT Yaële - GANDOLFINI Catherine - HARCHI Fouad - PORRET Sandrine - ROIZOT Aude	- ALLIGIER Michèle - CHAPRON Estelle - CLOET David - CONTI Edwige - DE MOOR Maryline - WAGNER Isabelle
CGT-FO-FSU	- DE CHANALEILLES Florence - DEFANCE Guillaume - GOLLY Benjamin - TALBOT Stéphane	- CROUZET Christian - DE SAINT VAAST Renaud - NASRALLAH Aurélie - KESSAR Mouloud

Article 3 : Sont désignés, pour siéger à la formation spécialisée, par les organisations syndicales représentées au sein du comité social d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023, les représentants du personnel suivants :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
UNSA (SNPTES, ITRF Bio, Sup'Recherche, A&I)	- ALLIGIER Michèle - CHABERT Yaële - CLOET David - GANDOLFINI Catherine - PORRET Sandrine - ROIZOT Aude	- BUHE Catherine - CARRIER Sylvain - CHAPRON Estelle - CONTI Edwige - COTTIN Nathalie - DE MOOR Maryline
CGT-FO-FSU	- CROUZET Christian - DE CHANALEILLES Florence - DE SAINT VAAST Renaud - TALBOT Stéphane	- CAMARET Sylvaine - DESLOGES Laurence - GOLLY Benjamin - VADOT Maude

Article 4 : En l'absence de désignation des représentants des usagers à la formation spécialisée de l'USMB par les organisations étudiantes « Mont'Univ : une vie étudiante au sommet ! » et « Union étudiante pour une USMB écolo, féministe et solidaire », les sièges obtenus par lesdites organisations sont vacants.

Article 5 : Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents portant sur le même objet.

Article 6 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, sur les sites internet et intranet de l'université Savoie Mont Blanc, ainsi que dans les locaux de chaque composante, service et laboratoire.

Article 7 : Le directeur général des services et la directrice des ressources humaines de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.